

SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025- PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle communale de Cruzille.

Date de convocation : 26 mars 2025

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
M. COLIN Gérard (Tournus)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. CURTIL Sébastien (Uchizy)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	M. THIELLAND Gérard (Montbellet)
M. DUMONT Marc (Saint-Albain)	M. VARIN René (Tournus)
M. FARAMA Julien (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
Mme GABRELLE Catherine (Royer)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)
M. GALEA Guy (Lugny)	
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	
M. IOOS Xavier (Préty)	
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	
Mme PAGEAUD Line (Tournus)	

Excusés ayant donné pouvoir :

M. GOURLAND Philippe (Lugny) → donne pouvoir à M. GALEA	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) → donne pouvoir à M. PIN
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) → donne pouvoir à M. CURTIL	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) → donne pouvoir à Mme SAINT HILARY
Mme MARTENS Anja (Tournus) → donne pouvoir à Mme LEFRONT	M. SANGOY Marc (Bissy -la-Maconnaise) → donne pouvoir à M. JAILLET
Mme POTHIER Josette (La Truchère) → donne pouvoir à Mme DREVET	

Absents excusés : M. CHARNAY Dominique (Burgy), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly)

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 37
Votants : 37

M. C. Ravot, président, accueille les conseillers et remercie le Maire de Cruzille, M. Charpy Puget pour son accueil dans la salle communale.

Le procès-verbal du 20 Mars est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le rapport est présenté par M. G. Perret, Vice Président.

Il rappelle les éléments ci-dessous.

Chaque année, la collectivité doit adopter son budget primitif pour l'exercice auquel il se rapporte, pour son budget général ainsi que l'ensemble de ses budgets annexes.

Par l'adoption du budget, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites dans celui-ci, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

En application des dispositions prévues par l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit, préalablement au vote du budget, débattre des orientations budgétaires proposées par son Président et qui définissent les grandes lignes du budget de l'exercice. Ce débat a eu lieu au cours de la séance du **20 mars 2025**.

Une présentation complète des propositions budgétaires pour chacun des budgets est jointe en annexe.

M. G. Perret explique que, concernant les sujets abordés dans le groupe mutualisation (transfert de personnel et moyens en ingénierie, mutualisation de moyens matériels et collecte de déchets de dépôts sauvages), la consultation de Rural Consult, service de la Banque des Territoires au bénéfice des petites communes et EPCI, permet de formuler la réponse suivante : l'EPCI ne peut acquérir et mettre à disposition du matériel à destination des communes que si l'EPCI porte la compétence correspondante. Il peut y avoir une exception à ce principe avec la création d'un service d'ingénierie pour les communes, qui utilisent le service contre rémunération.

Quant à la collecte des déchets sauvages, cette action peut être organisée au sein de l'EPCI qui a la compétence.

M. C. Ravot intervient en soulignant qu'il faut affiner la question de la compétence déchets : est-ce que l'EPCI a bien cette compétence de collecte des dépôts sauvages, ou est-ce que l'exercice de la compétence se limite à la collecte et aux traitements des déchets ménagers ?

Concernant le budget de la zone du Pas Fleury, il est demandé de formaliser un budget annexe pour améliorer la lisibilité des opérations concernant cette zone.

M. C. Ravot en prend note et précise qu'il y est favorable.

Il revient sur les chiffres présentés et fait une comparaison BP 2025 avec le BP 2024 ; ce qui permet de constater un écart moins important que celui de la comparaison CA 2024 et BP 2025.

Il souligne que la diminution du résultat était attendue, car le transfert global sur l'enfance, la famille et la jeunesse (qui s'est effectué en 2 temps) a pesé financièrement en totalité sur une année unique, 2024.

Il faut aussi aborder le redimensionnement des fonctions support et le don exceptionnel de l'AFT à enlever.

Si le résultat prévisionnel pour 2025 se montre plus faible que précédemment, il faut avoir en mémoire que pendant 4 ans, l'EPCI verse une avance de 250k€ pour la concession d'aménagement de la zone du Pas Fleury et que le dernier versement aura lieu en 2025.

500k€ représentent la somme d'un autofinancement raisonnable qui puisse permettre de financer les prochains investissements du mandat suivant, sans vraisemblablement avoir besoin de recourir à un emprunt.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal tel que présenté en annexe ;**
- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises tel que présenté en annexe ;**
- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe SPANC tel que présenté en annexe ;**
- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe ZA Ecarlate tel que présenté en annexe**
- **D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe ZI Lacrost tel que présenté en annexe**
- **D'autoriser le transfert de crédits entre chapitre, selon la réglementation permise par la nomenclature M57, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer, le cas échéant, les documents contractuels s'y rapportant.**

2- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Le rapport est présenté par M. G. Perret, Vice Président.

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Monsieur le Vice Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les taux de fiscalité tels que proposés ci-dessous :**

	2025
Taxe foncière sur le bâti	5.91 %
Taxe d'habitation sur les propriétés secondaires	3.54 %
Taxe foncière sur le non bâti	4.93 %
Cotisation foncière des entreprises	26.34 %
GEMAPI	60 000 €

- De mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (26.34%) et le taux maximum de droit commun (26.35%), soit : 0.01%
- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 60 000 €,
- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3-BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Le rapport est présenté par M. G. Perret, Vice Président.

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote : Monsieur le Vice Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence,

Vu le rapport d'orientation budgétaire dans lequel il est proposé de ne pas modifier les taux de TEOM sur 2025

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :**

Zones de perception	Communes concernées	Taux 2025
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,92 %
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,33 %
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	8,13 %
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	8,13 %
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	8,13 %

4- SUBVENTION ASSOCIATION ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE 2025

Lors de sa séance du 20 mars 2025, le conseil communautaire a délibéré concernant les subventions aux associations, avec parmi elles une subvention de 34 000€ à l'association Economie Solidarité Partage pour le Caddy Fleury. La demande de l'association, qui tient compte de leurs propres éléments financiers, est de **29 694.90€** pour l'année 2025.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'établir la subvention à l'association Economie Solidarité Partage à 29 694.90 € pour 2025. Ce montant remplace celui de 34 000 € voté lors de la délibération du 20 mars 2025.**

5- SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

M. B. Veau, Vice Président, présente le rapport.

La convention tripartite Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) présentée ce jour au conseil communautaire sera signée par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la ville de Tournus et l'Etat le 12 mai prochain. Elle s'inscrit en continuité des précédentes conventions PVD et ORT et sera préalablement validée lors du comité de pilotage PVD valant ORT du 17 avril prochain.

D'une durée de 5 ans, allant de 2025 à 2030, cette convention marque le renouvellement de l'engagement des trois collectivités au dispositif. La convention tripartite Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a pour objectif de doter le territoire intercommunal d'une stratégie

de revitalisation des centres villes en proposant un programme de développement de la Ville centre de Tournus, tout en confortant les centralités secondaires du territoire de l'intercommunalité.

Le projet de convention s'articule autour de 6 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : développer une politique locale de l'habitat dynamique, qualitative et résiliente
- Orientation 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Orientation 3 : Développer l'accessibilité , la mobilité et les connexions pour un territoire attractif
- Orientation 4 : Embellir et rendre accessible l'espace public, le patrimoine et la qualité des paysages.
- Orientation 5 : Garantir un accès aux équipements et services publics modernisés et accessibles pour une vie locale active
- Orientation 6 : adapter le territoire aux changements climatiques

Le projet de convention compte au total 63 actions, chacune détaillée dans une fiche, dont :

- 10 sont portées par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,
- 26 par les communes hors Tournus,
- 27 mises en œuvre par la Ville de Tournus.

La convention ORT offre aux signataires des moyens juridiques et fiscaux, dans des périmètres définis, de mise en œuvre des projets répondant à des enjeux préalablement identifiés de lutte contre la dévitalisation des centres villes.

M. B. Veau rappelle que cette convention sera signée le 12 mai à la salle des Arcades en présence de la Préfecture. Il explique que cette convention est une sorte de label, qui au fil des projets, peut permettre aux communes d'être prioritaires pour obtenir des crédits de subventionnement.

M. C. Ravot souligne tout le travail effectué en amont de cette signature et il tient à remercier plus spécialement M. Danaïa et M. Curt qui ont fourni un travail de grande qualité pour formaliser cette convention.

M.X. loos, conseiller demande s'il sera possible d'ajouter d'autres projets ?

M.B. Veau répond que rien n'empêche de travailler sur une actualisation.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de valider la présente convention Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires sous réserve d'une validation du présent document par les membres du comité de pilotage le 17 avril prochain,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain avec la ville de Tournus et l'Etat.**

6-INSTITUTION D'UNE PART INCITATIVE À LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Mme G. Saint Hilary, vice présidente, présente le rapport.

Un des leviers d'optimisation du service public de gestion des déchets pour réduire la quantité d'ordures ménagères produite est la mise en place d'une tarification incitative. À la suite de l'étude du cabinet INDDIGO entre 2022 et début 2023, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (délibération n°2022/95).

En effet, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec ou sans fiscalité propre qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), peuvent décider d'en instituer une part incitative, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements. Cette part incitative doit être instituée par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Afin de tirer les enseignements préalables à la généralisation d'une tarification incitative efficiente sur l'ensemble du territoire, les communes et leurs EPCI peuvent instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs parties de leur territoire, pour une période maximale de sept ans.

Ainsi :

- Le tarif de la part incitative devra être fixé chaque année par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition (2026 pour la CCMT, voir annexe) ;
- Le tarif peut être différent selon la nature de déchet ou le mode de collecte ;
- La transmission aux services fiscaux, selon des modalités fixées par le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012, avant le 15 avril de l'année d'imposition, du montant en valeur absolue de cette part incitative par local au cours de l'année précédente (voir annexe). En l'absence de transmission de cette information, les éléments ayant servi à l'établissement de la taxe au titre de l'année précédente sont reconduits ;
- Conformément au 6 de l'article 1636 B undecies, la première année d'application de la part incitative, le produit global de la TEOM (part fixe + part incitative) ne peut excéder de plus de 10 % le produit de la TEOM tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'instituer une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

7-CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE DOCUMENT CADRE PORTANT SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

M. R. Varin, vice président, présente le rapport.

Dans la continuité des actions entreprises en faveur de l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, en 2023 et 2024, un nouveau cadre législatif et réglementaire a été créé pour le développement des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels et forestiers.

D'une part, le législateur a défini la notion d'installation agrivoltaïque (article L.314-36 du code de l'énergie), et le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, est venu en préciser les critères à démontrer par les porteurs de projet.

D'autre part, pour le photovoltaïque au sol, hors agrivoltaïsme, le législateur prévoit :

- qu'un document cadre soit élaboré par la Chambre d'Agriculture afin d'identifier les terrains non valorisables pour l'activité agricole (terres incultes, non exploitées, dégradées en raison d'un usage passé)
- que pour les secteurs agricoles, naturels et forestiers, le photovoltaïque au sol ne puisse s'envisager que sur les terrains inclus dans ce document cadre, une fois validé par le Préfet.

Conformément à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire a donc réalisé un projet de document cadre.

Pour être applicable, ce document doit recueillir l'avis de plusieurs représentants, dont la CCMT, puis faire l'objet d'un arrêté préfectoral permettant son application.

La proposition finale de la Chambre de l'agriculture comporte 46 sites, répartis sur 14 des 19 EPCI du département, concernant 41 communes pour une surface totale de 260 hectares.

Sur le territoire de la CCMT, des terrains sont répertoriés sur les communes de Chardonnay (1), de Grevilly (6) et d'Uchizy (1).

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de suivre les avis des communes concernées et appelées à se prononcer sur le projet de document cadre portant sur le photovoltaïque au sol réalisé par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.**

8-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA NATOUZE : PROCES VERBAL DE REPARTITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur la dissolution du SIA de la Natouze et la répartition de ses biens meubles et immeubles, passif et actif aux Communautés de Communes Entre Saône et Grosne et du Mâconnais Tournugeois.

Vu les articles L.5212-33 et L.5211-25 1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats et au devenir de biens, Vu l'arrêté préfectoral n°456 du 19 juin 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Natouze,

Vu la délibération DN2024-07 du SIA de la Natouze autorisant la dissolution du syndicat,

➔ Après en avoir pris connaissance par le biais du document ci-joint, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D' approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Natouze,**
- **D' approuver le procès verbal de répartition transfert de ses biens meubles et immeubles, passif et actif aux communautés de communes Entre Saône et Grosne et du Maconnais Tournugeois à la date de sa dissolution (PV joint en annexe),**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9-MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE DE VIRE

L'instruction technique 2022 – 126 « Précisions relatives à la mise en œuvre de la PSU (Prestation de Service Unique » de la CAF indique un élément à modifier dans le règlement de fonctionnement actuel de la crèche de Viré (afin d'homogénéiser les règlements de toutes les structures petite enfance) :

- Pour les absences de moins de 4 jours, un certificat médical n'est pas exigible, une attestation de la famille est produite.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter un paragraphe à l'article 3 « Modalités administratives » paragraphe « Mensualisation et facturation » du règlement de fonctionnement de la crèche de Viré :

“MODALITES ADMINISTRATIVES

Mensualisation et facturation

La facturation est établie au ¼ heure avec le principe que tout ¼ entamé est dû à partir de la 6^{ème} minute.

Pour les accueils occasionnels, il n'y a pas de contrat car la facturation correspond au nombre d'heures réelles de présence.

A noter, que toutes les heures réservées seront facturées si les parents n'ont pas prévenu la structure 48 heures avant « l'accueil prévu ».

Pour les accueils d'au moins de 2 demi-journées (ou 1 journée) un contrat de mensualisation est établi entre les familles et la structure, qui permet de fixer un planning de base (horaires- absences selon les besoins des familles) et de mettre en place une mensualisation.

Les contrats sont automatiquement refaits en janvier et septembre ou dès l'arrivée de l'enfant.

Toute absence pour maladie de moins de 4 jours sera déduite sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Pour les absences plus longues (pour maladie), il est indispensable de fournir un certificat médical afin que les heures puissent être déduites.

Les heures de congés prévues au contrat peuvent être utilisées pour tout type d'absence, sans aucun justificatif.”

10 - TARIFS SAVEURS DU MONDE

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à travers le pôle adultes / familles du Centre Social souhaite proposer aux habitants une manifestation nommée « Saveurs du Monde ». Cet évènement aurait lieu à la salle des Arcades à Tournus, le 17 mai 2025 en soirée. L'évènement, dont la vocation est de rassembler,

a pour objectif de permettre à des personnes de partager leurs richesses culturelles au travers de recettes traditionnelles.

Ainsi, les habitants, les associations ou tout autres partenaires proposeront une dégustation de leur préparation aux personnes venues pour l'occasion.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le tarif de la dégustation pour la manifestation « Saveurs du monde » à 1 € le plat de dégustation.**

11- MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS

Depuis le transfert du centre social à la Communauté de Communes au 1er janvier 2024, celle-ci assure la gestion du service jeunesse. Ce service fonctionne en période scolaire, notamment en péri-scolaire, ainsi que durant les vacances.

Actuellement, plusieurs jeunes terminant l'école le mercredi à 12h souhaitent pouvoir déjeuner (panier repas) à l'espace jeunes. Ce moment favorise les échanges et renforce le lien avec ce public. Par ailleurs, durant les vacances scolaires, une soirée est organisée chaque semaine.

Afin de mieux répondre aux attentes des jeunes, il est proposé d'adapter les horaires indiqués dans le règlement intérieur du service.

Ces évolutions n'ont aucune incidence financière. Elles consistent à :

- Modifier les horaires du mercredi en période scolaire, en passant de 14h-18h à 12h-18h.
- Adapter les horaires des vacances scolaires comme suit : « Durant les vacances scolaires, l'accueil sera ouvert entre 8h et 22h (lorsqu'une soirée est organisée), selon le programme établi, avec la possibilité pour les jeunes d'apporter leur panier repas. »

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le règlement intérieur actualisé des accueils collectifs pour mineurs.**

Informations diverses :

M. C. Ravot rappelle donc la date de la manifestation **de Saveurs du monde** : le 17 mai à la salle des Arcades à Tournus.

Line Pageaud, conseillère, ajoute que le même jour en soirée aura lieu la manifestation "Sortir au musée" à Tournus

M. C. Ravot aborde également la réunion prévue le 23 avril prochain avec **KPMG** qui reviendra sur l'étude de transfert en matière d'eau et d'assainissement. A l'issue de cette présentation, il explique que les maires des communes seront sollicités pour exprimer leurs avis sur ce potentiel transfert.

Manifestation "**de ferme en ferme**": M. JP Pin rappelle que pour la 1ère année, la Saône et Loire rejoint cette organisation nationale.

A noter pour le week-end des 26 et 27 avril prochains. Cet événement permet aux agriculteurs et aux agricultrices de Saône-et-Loire d'ouvrir leurs portes au grand public pour mettre en valeur leurs métiers, leurs savoir-faire et leurs produits.

3 fermes participent sur le territoire de la CCMT

M. R. Varin rappelle aussi que le 17 avril aura lieu l'ouverture du **SIT m't data** : pour l'occasion, les communes sont invitées à l'inauguration à la Croisée.

La séance est levée à 19h40.

Le Président
Christophe RAVOT

La secrétaire de séance
Patricia CLEMENT